

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20220721-164-2022-AI  
Date de télétransmission : 21/07/2022  
Date de réception préfecture : 21/07/2022

**ARRETE DU MAIRE n°164/2022**  
**Portant délégation de fonctions et de signature**  
**à Madame Sarrah BOCHET**

**Le Maire de Marly,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18 et L 2122-20, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**VU** les dispositions particulières applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

**VU** le procès-verbal de l'élection d'un adjoint du 12 juillet 2022,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Sarrah BOCHET, 9<sup>ème</sup> adjointe au Maire reçoit à compter du 12 juillet 2022, délégation permanente à l'effet d'exercer à la place du Maire, les fonctions communales suivantes :

- instruction et surveillance des dossiers relatifs à la jeunesse, aux affaires scolaires et périscolaires,
- traitement et règlement des affaires courantes d'administration et de gestion se rapportant à la jeunesse, aux affaires scolaires et périscolaires,
- la signature des décisions et actes y afférents,
- la signature des actes d'engagement pour les dépenses relatives à la jeunesse, aux affaires scolaires et périscolaires, pour un montant inférieur à 40 000,00 euros HT, seuil de procédure des marchés à procédure adaptée, prévu au code de la commande publique, sous réserve que les crédits aient été votés et inscrits au budget communal.

**Article 2** : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire et ne peut avoir pour effet d'empêcher le Maire d'agir et intervenir dans les matières déléguées.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, inscrit par ordre et date au registre des actes de la mairie et publié électroniquement sur le site web de la mairie et, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle
- Mme la Trésorière de Verny,
- à l'intéressée, au dossier personnel.

Reçu notification le  
Signature de l'intéressée

27.07.2022



Fait, publié et notifié à MARLY, le 21 juillet 2022  
Le Maire



Thierry HORY

